

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 14907

Numéro SIREN : 884 613 928

Nom ou dénomination : 2050.do

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2021 sous le numéro de dépôt 103222

2050.do
Société par actions simplifiée
au capital social de 250 000 euros
Siège social : 269, avenue Daumesnil – 75012 Paris
RCS Paris : 884 613 928

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 31 MAI 2021**

CERTIFIÉ CONFORME PAR LE PRÉSIDENT

.....

PREMIÈRE DECISION

*Augmentation de capital d'un montant nominal de 40 000 euros
avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'associée unique
et émission de 40 000 actions ordinaires nouvelles de la Société d'un euro de valeur nominale chacune,
émises au pair à libérer par apport en numéraire – Pouvoirs donné au Président*

L'Associée Unique, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,
après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que le
capital social de la Société est entièrement libéré et que la Société n'a procédé à l'émission d'aucune
valeur mobilière donnant accès au capital,

décide d'augmenter, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, le capital social de
240 000 euros pour le porter de 250 000 euros à 290 000 euros par l'émission de 40 000 actions
nouvelles de la Société d'un euro de valeur nominale chacune, émises au pair,

décide que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de
l'augmentation de capital et seront assimilées, à compter de cette date, aux actions anciennes et
soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'Associée Unique,

décide que :

- les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription en numéraire,
- l'Associée Unique jouira d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible couvrant
l'intégralité de l'augmentation de capital,
- l'Associée Unique pourra céder ou négocier ses droits préférentiels de souscription dans les
mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés,
- l'Associée Unique pourra également renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de
souscription dans les conditions prévues par la loi,
- si les souscriptions reçues sur exercice du droit préférentiel de souscription et/ou renonciation à ce
droit n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital le Président pourra limiter
l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci
atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital,
- les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date des présentes et au plus tard
le 15 juin 2021 inclus ; toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits
de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été
intégralement souscrite après renonciation individuelle à son droit de souscription de l'Associé
Unique s'il décidait de ne pas souscrire,
- les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, dans le délai légal, sur le compte
bancaire ouvert au nom de la Société auprès d'ARKEA, qui établira un certificat de souscription et
de versement conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,



donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'augmentation de capital susvisée, en ce compris notamment :

- (i) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles,
- (ii) procéder, le cas échéant, à un arrêté de comptes permettant de constater la libération des souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- (iii) recevoir les versements exigibles,
- (iv) modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- (v) clore par anticipation les souscriptions dans les conditions légales,
- (vi) constater la libération des actions souscrites,
- (vii) effectuer le dépôt des fonds reçus dans les conditions légales,
- (viii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital (étant précisé que le Président pourra en tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134,II du Code de commerce limiter l'augmentation de capital au nombre d'actions souscrites si ce nombre est au moins égal à 75% de l'augmentation de capital),
- (ix) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- (x) accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures utiles aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente décision, et
- (xi) généralement faire le nécessaire en lien avec ce qui précède.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique de la Société.

.....

DEUXIEME DECISION

Mandats de Directeur Général : Constatation de l'arrivée du terme du mandat de Mme Aïcha Ben Dhia, renouvellement de Mme Anne-Lise Bance et nomination de M. Olivier Mathiot

L'Associée Unique, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président, et

avoir pris acte de la cessation des fonctions de Directeur Général exercées respectivement par mesdames Aïcha Ben Dhia et Anne-Lise Bance en raison de l'arrivée du terme de leur mandat le 31 décembre 2020 à minuit,

décide de procéder :

- au renouvellement du mandat de Directeur Général de Mme Anne-Lise Bance, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021,
- à la nomination en qualité de Directeur Général de la Société de M. Olivier Mathiot, de nationalité française, né le 25 janvier 1971 à Saint-Martin d'Hères (38), demeurant 5, rue des Flots Bleus à Marseille (33007), avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2021,

décide que le mandat de Directeur Général de Mme Anne-Lise Bance et celui de M. Olivier Mathiot sont à durée indéterminée,

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique de la Société.

.....

QUATRIÈME DECISION

Transfert de siège social

L'Associée Unique, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier le siège social de la Société afin de le transférer à l'adresse suivante avec effet immédiat à compter des présentes :

– 10 bis Boulevard de la Bastille – 75012 Paris

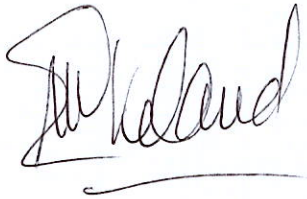
décide de mettre à jour l'article 4 des statuts de la Société de ce changement d'adresse du siège social en modifiant ainsi qu'il suit :

"Le siège social est sis 10bis Boulevard de la Bastille – 75012 Paris. Il peut être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision du Président ou, le cas échéant, du Comité de Direction de la Société. En cas de transfert décidé par le Président, ou le cas échéant, le Comité de Direction, l'intéressé est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Président ou, le cas échéant, le Comité de Direction de la Société peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile."

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique de la Société.

.....



Madame Marie EKELAND
Président

